

AVIS

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE

OPPOSITION

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS

Année après année le patronat procède, soit par recommandation, soit par accord avec certaines organisations, à la destruction de la grille hiérarchique de salaires en correspondance avec les niveaux de qualification.

Suppressions ou modifications de coefficients conduisent à accrocher le SMIC à un niveau de plus en plus élevé de qualification et du même coup à tasser toute la grille hiérarchique vers le SMIC.

1973 : un niveau CAP (ouvrier qualifié) c'était 1,25 fois le SMIC

En 1994, à ce niveau correspond à quelques centimes près au SMIC (36,14 F/35,56 F).

* L'accord signé aggrave cet état de fait
coefficient 155 (salarié qualifié) = 31,84 F + (0,0909 x 55)
= 36,83 F

(il y a fort à penser que ce niveau sera inférieur au SMIC en juillet)

Les coefficients 100 - 115 ont laissé la place au coefficient 125 dans la nouvelle classification de 1984, entérinant un tassement hiérarchique important se faisant par l'abaissement de tous les niveaux.

En 1992 le coefficient 125 était supprimé, le 135 étant à peine au SMIC

En 1993 le coefficient 135 est en dessous du SMIC on applique au 135 et 145 des salaires minimaux pour donner le change, la hiérarchisation ne commençant qu'au delà du 145.

En 1994 le 135 et le 145 sont sous le SMIC, seul l'artificiel précédent permet de donner l'illusion du contraire, mais il y a de nouveau bel et bien écrasement hiérarchique salarial qui s'aggrave.

En 1995 il est procédé à un tripatouillage sur les 2 plus bas coefficients
135 devient 140
145 devient 148

.../...

Là encore aggravation de la situation, c'est le 155 qui est menacé de passer sous le SMIC.

- Jusqu'où cette logique de casse sera t-elle menée, en présence du représentant du Ministère du travail présidant les réunions?

Pendant combien de temps des organisations syndicales autres que la CGT et (FO dans la dernière période) laisseront, voire cautionneront cette façon de faire ?

Pour la CGT, il est clair qu'il faut y mettre un coup d'arrêt et reconstruire l'ensemble des garanties salariales conventionnelles sur des bases correspondant aux besoins des salariés pour vivre et être reconnus à leur valeur professionnelle propre.

Nous nous opposons à l'extension de cet accord, portant atteinte à la reconnaissance de la qualification, tel que définie même très imparfaitement, par l'accord de classification d'origine et les salaires correspondant alors.

Nous n'acceptons pas la disparition du pied de grille et les modifications de coefficients telles qu'opérées.

Nous ne pouvons accepter que le SMIC se retrouve être le lot commun, de la grande majorité des salariés. En terme de salaires conventionnels garantis, au mépris des qualifications, c'est celà qui se perpétue et s'aggrave.

Le relevé de conclusion CNPF et certains syndicats sur le relèvement conventionnel des bas salaires avec en prime l'engagement des pouvoirs publics à la modération dans la revalorisation du SMIC, apparaît là pour ce qu'il était : un marché à l'avantage exclusif des patrons leur permettant la poursuite et l'accélération de la casse des garanties conventionnelles salariales et de bénéficier de la pression sur le salaire minima interprofessionnel de croissance.